

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

La modification des conditions d'utilisation sur internet

Rosier, Karen

Published in:
Bulletin social et juridique

Publication date:
2013

Document Version
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Rosier, K 2013, 'La modification des conditions d'utilisation sur internet' *Bulletin social et juridique*, numéro 491, pp. 14.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

La modification des conditions d'utilisation sur internet



Depuis la mi-décembre, le site de réseau social Instagram, qui permet la publication de photographies par ses membres sur leur profil, essuie les plus vives critiques à la suite d'une modification de ses conditions d'utilisation. Vers la mi-décembre 2012, les membres du réseau social sont informés en substance notamment de ce que désormais Instagram se réserve le droit de revendre les photographies publiées via son site, et ce sans compensation. Devant les réactions très négatives des utilisateurs, Instagram a fait marche arrière, sans que cela ne décourage des consommateurs américains de lancer une action collective devant une juridiction californienne.

Outre les questions qui peuvent se poser, en l'espèce, en termes de légalité de l'appropriation d'éléments protégés par le droit d'auteur et de contrariété au droit au respect de la vie privée qu'implique la prérogative qu'Instagram entendait s'arroger en l'espèce¹, on peut s'interroger sur la pratique même des modifications unilatérales des conditions d'utilisation.

L'appréhension de ce phénomène sous l'angle juridique est complexe, car, dans le contexte d'un service fourni par un prestataire américain, ce n'est pas nécessairement le droit belge qui est applicable².

Ceci dit, en droit belge, on rappellera que le cocontractant à qui on oppose des conditions générales doit avoir eu la possibilité effective d'en prendre connaissance et doit les avoir acceptées, fût-ce tacitement, mais de manière certaine³. Ces exigences valent également pour les contrats conclus sur le *web* et les conditions d'utilisation d'un service en ligne⁴.

Lorsqu'il s'agit de modifier des conditions générales relatives à un contrat en cours se posent deux questions. La première est celle de la légalité de cette modification des conditions générales. Certains éléments du contrat ne peuvent pas nécessairement faire l'objet de modifications en cours de contrat, fût-ce par le biais d'une clause par laquelle le prestataire de service ou le vendeur entend d'emblée se réserver cette possibilité⁵. La seconde question est celle de l'opposabilité de ces modifications.

À l'instar des principes applicables lors de la conclusion du contrat, le cocontractant devra être averti de ces modifications avant leur entrée en vigueur, avoir la possibilité de les consulter, et devra les accepter pour qu'elles régissent le contrat⁶. Concrètement, le refus de ces modifications se matérialise généralement par la possibilité donnée au cocontractant de mettre fin au contrat sans préavis ni indemnité⁷.

Dans le cas d'Instagram, ce serait plusieurs millions d'utilisateurs qui auraient choisi de se désabonner...⁸.